

## Procès-verbal de séance de conseil municipal

Séance du 06 septembre 2021

Monsieur le Maire Thierry LEGUET constatant le quorum atteint ouvre la séance de conseil municipal à 19h00.

Monsieur William FOUCHER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire dispose du pouvoir de Monsieur Géraud de LOYNES.

Monsieur Dominique MATHIEU souhaite préciser qu'à la fin de la page 6 du procès-verbal du 1<sup>er</sup> juillet 2021, il n'est pas mentionné que Monsieur Ludovic LENGLET a interrogé le Maire sur le prix de vente de la salle des fêtes. Monsieur le Maire ayant répondu qu'il ne le connaissait pas, le bâtiment n'ayant pas été mis en vente.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 n'apportant pas d'autres remarques est approuvé à l'unanimité des présents.

### Ordre du jour :

1. Échange de parcelles (Dossier BAKKER)
2. RH (Intégration – Temps de travail – Titularisations – PEC - Obligation vaccinale)
3. Renouvellement d'adhésion au CAUE du LOIRET
4. Modification simplifiée du PLU
5. École (infos rentrée - restauration scolaire - représentation au CE)
6. Informations diverses
7. Compte-rendu des Commissions
8. Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que la règle de convocation de l'assemblée est l'envoi dématérialisé et que cette procédure sera effective à compter de janvier 2022 via le logiciel Cabinet numérique Berger-Levrault. Les élus qui souhaitent continuer à recevoir la convocation par voie postale doivent en informer par écrit Monsieur le Maire (mail ou courrier). Les documents préparatifs seront aussi transmis par voie dématérialisée via BL Cabinet numérique mais disponibles en version papier le jour de la séance.

## 1- Echanges de parcelles

réf : D2021\_026 (pour : 12 contre : 0 abstentions : 3)

Monsieur le Maire Thierry LEGUET rappelle que lors du conseil municipal du 25 juin 2020, il était demandé aux élus de bien vouloir autoriser Madame Corinne POUSSE à signer l'acte administratif constatant le transfert de propriété de la parcelle ZE 166 (regroupement des parcelles B222, B224 et ZE48) et la parcelle ZD228 de l'AFR de REBRÉCHIEU au profit de la Commune de REBRÉCHIEU, parcelles non transférées au terme des opérations de remembrement effectuées en 1967.

Pour rappel également, Monsieur le Maire précise que par courrier du 28 sept 2015, un agriculteur sollicitait la Commune pour un échange de terres en vue de déplacer un chemin communal lui permettant l'édification d'un bâtiment de stockage à proximité de son habitation.

A présent que la commune est propriétaire des dites parcelles, selon l'acte administratif du 08 juillet 2020 publié début novembre 2020, l'échange en faveur de la commune et sans soulte à verser peut-être réalisé.

La commune a étudié avec Monsieur et Madame David BAKKER, et la société dénommée SCEA LA BORDE AUX PRETRES dont le gérant est Monsieur David BAKKER (SIREN n°522 397 546 RCS ORLÉANS), l'échange suivant avec le cabinet de géomètre SOUESME (Châteauneuf-sur-Loire) sollicité pour ce projet :

Il en résulte les divisions suivantes au vu du projet de modification parcellaire cadastral (voir plan du 23/3/2021)

Parcelles	Propriétaires	Restant au propriétaire	Cédé à la commune	Cédé à M et Mme BAKKER
ZE 166 pour 1207 m <sup>2</sup>	Commune	242 m <sup>2</sup> - h du plan		930 m <sup>2</sup> - g du plan
ZE 124 pour 1509 m <sup>2</sup>	SCEA LA BORDE AUX PRETRES	910 m <sup>2</sup> - d du plan	599 m <sup>2</sup> - c du plan	
ZE 123 pour 238 m <sup>2</sup>	BAKKER	70 m <sup>2</sup> - b du plan	168 m <sup>2</sup> - a du plan	
ZE 146 pour 402 m <sup>2</sup>	BAKKER	62m <sup>2</sup> - e du plan	340 m <sup>2</sup> - f du plan	
<b>TOTAL CÉDÉ</b>			<b>1107 m<sup>2</sup></b>	<b>930 m<sup>2</sup></b>

Monsieur le Maire souligne que cette proposition d'échange est en faveur de la commune de REBRÉCHIEU puisque la Commune de REBRÉCHIEU cède 930 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame BAKKER et que Monsieur et Madame BAKKER cèdent 1107 m<sup>2</sup> à la Commune de REBRÉCHIEU. Cet échange sera réalisé sans soulte. Compte tenu de l'historique de cette affaire, d'engagements pris par le Maire précédent et des délais d'instruction ayant permis cet échange (6 ans), les frais d'acte notariés seront partagés entre les parties, tous les frais de bornages ayant été réglés par Monsieur et Madame BAKKER.

Monsieur le maire soumet aux élus du Conseil municipal les modalités de l'échange des parcelles, comme suit :

\* Monsieur et Madame BAKKER cèdent à la Commune une partie des parcelles ZE 123p pour 168 m<sup>2</sup> et ZE 146p pour 340m<sup>2</sup> représentant au total une superficie de **508 m<sup>2</sup>**.

\* La société dénommée SCEA LA BORDE AUX PRETRES dont le gérant est Monsieur David BAKKER cède à la Commune de Rebréchien une partie de la parcelle ZE 124p pour **599 m<sup>2</sup>**

\* En contrepartie, la Commune cède à Monsieur et Madame BAKKER une partie de la parcelle ZE 166p pour **930 m<sup>2</sup>**

Et ce, sans aucune soulte de part ni d'autre,

- De mandater l'étude de Maîtres ALGRET et HELD, notaires à SAINT JEAN DE BRAYE pour traiter ce dossier
- D'accepter que les frais d'acte notariés, ainsi que les droits éventuels, seront réglés par moitié entre la Commune de REBRÉCHIEU et Monsieur et Madame BAKKER.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette opération.

Arrivée de Monsieur Géraud de LOYNES à 19h15.

Le conseil municipal à la majorité, trois abstentions, Messieurs Dominique MATHIEU, Ludovic LENGLET, Madame Christine FRANCK, valide les modalités de l'échange de parcelles telles qu'exposées.

## **2 - RESSOURCES HUMAINES** (Intégration – Temps de travail – Titularisation – Obligation vaccinale)

### Intégration suite à détachement et remplacement

Un agent actuellement en détachement dans la collectivité a sollicité son intégration en Fonction Publique Territoriale à l'issue, soit au 1<sup>er</sup> octobre 2021. Au regard de la qualité de son travail et de ses compétences professionnelles issues de ses formations et de son expérience en Fonction Publique Hospitalière, Monsieur le Maire a répondu favorablement à cette demande.

Son remplacement est assuré durant son congé maternité jusqu'au 25 janvier 2022.

### Modification du temps de travail

réf : D2021\_027 (pour : 12 contre : 0 abstentions : 3)

Le protocole sanitaire concernant la restauration encore en vigueur à la rentrée 2021 nécessite de revoir le temps de travail annualisé de deux agents de la collectivité. L'augmentation ne dépassant pas 10%, il n'est pas nécessaire de recevoir l'avis du Comité Technique. Cette augmentation est approuvée par les agents qui sont informés que la suppression du protocole sanitaire engendrera le retour au temps de travail initial en l'absence de nouvelles missions.

Il s'agit de modifier le poste à 21h50 pour le passer à 23h00 annualisés et le poste à 23h00 pour le passer à 25h00 annualisés.

Monsieur Dominique MATHIEU demande si les agents vont perdre en salaire en annualisant les heures complémentaires de la sorte. Les heures complémentaires n'étant pas majorées, les agents ne subiront pas de perte de salaire.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la modification du tableau des effectifs en ce sens.

Le conseil municipal à la majorité, trois abstentions Messieurs Dominique MATHIEU, Ludovic LENGLET, Madame Christine FRANCK, valide la modification du temps de travail liée au protocole sanitaire en place à la restauration communale.

### Titularisations

La commission ressources humaines lors de ses travaux du 1<sup>er</sup> semestre 2021 avait suggéré à l'autorité territoriale de titulariser les agents contractuels employés sur des postes permanents de la collectivité.

Le Centre de Gestion du Loiret après avoir calculé les reprises de service, a envoyé les arrêtés de stage à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour les 6 agents concernés.

## Parcours Emploi Compétences (PEC)

réf : D2021\_028 (pour : 12 contre : 1 abstentions : 2)

Le développement de l'urbanisme sur la commune entraîne un surcroît de travail pour l'agent en charge de ce domaine et nécessiterait un soutien administratif tant au niveau de l'accueil qu'au niveau de la préparation et du suivi des dossiers.

Pour information, le nombre moyen annuel des permis de construire reçus en mairie était de 10 de 2010 à 2019. Avec le développement des lotissements, 42 permis de construire ont été instruits en 2020.

A ce jour, cette année, 35 dossiers ont été réceptionnés.

L'année 2022 s'annonce aussi chargée en gestion administrative du droit des sols, associée à la dématérialisation des procédures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le secrétariat de mairie est assuré par deux agentes se partageant chacune des domaines de compétences différents. Elles avaient souhaité en 2015, lors du départ de leur collègue employée à temps non complet, assumer la surcharge de travail supplémentaire en précisant aux élus en place qu'il serait peut-être nécessaire de revoir les effectifs à la hausse en cas de nécessité.

La commission RH a étudié la proposition du CFA métropole proposant un Bac pro métiers de l'accueil en alternance, mais la fréquence de présence en mairie d'une semaine sur deux seulement au secrétariat ne répondrait pas au besoin.

Le gouvernement propose des emplois aidés, le Parcours Emploi Compétence, en partenariat avec Pôle Emploi. La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le **triptyque emploi-formation-accompagnement** : un emploi permettant de développer des compétences, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des **employeurs du secteur non-marchand pour les CUI-CAE (PEC)**

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences.
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Les parcours emploi compétences (CUI-CAE et CUI-CIE) sont des contrats de droit privé, à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI). Leur durée minimale est de 6 mois.

Afin de favoriser le développement d'une expérience professionnelle et une insertion durable dans l'emploi, une durée minimale de 9 mois de parcours est encouragée.

La durée de prise en charge par l'Etat de ces contrats est renouvelable dans une limite de 24 mois cumulée, sauf exceptions prévues par le code du travail.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, les employeurs peuvent bénéficier d'une aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'État d'un montant de 30 à 60% du SMIC horaire brut. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la création d'un emploi « Parcours Emploi Compétences » à **20/35<sup>ème</sup>** pour une durée d'un an afin de soutenir l'agent administratif d'accueil dans le domaine de l'urbanisme notamment. Ce contrat pourrait être reconduit pour un an supplémentaire.

Le conseil municipal à la majorité, deux abstentions Messieurs Dominique MATHIEU, Madame Christine FRANCK, un contre Monsieur Ludovic LENGLET valide la création d'un poste en contrat Aidé en partenariat avec Pôle Emploi (Parcours Emploi Compétences)

## Obligation vaccinale. (information au 12 août 2021)

La loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et du décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire établit la liste des secteurs imposant la vaccination aux agents y exerçant.

En Territoriale, sont concernés par l'obligation vaccinale :

- les professionnels de santé : médecin, médecin de prévention, sage-femme territorial, biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial, infirmier (cadre de santé, en soins généraux), pédiatre, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste.
- Les agents exerçant leur activité dans les établissements et services sociaux et médicaux sociaux (EPHAD, ESAT...)
- Les psychologues, les psychothérapeutes, les sapeurs-pompiers professionnels.

Par déduction de la liste des personnes ayant pour obligation d'être vaccinées prévue à l'article 12 de la loi du 05 août 2021, après analyse du service juridique du Centre de Gestion du Loiret et sous réserve d'informations contraires ultérieures, l'employeur territorial ne peut pas imposer le vaccin aux agents suivants : agents techniques, agents administratifs assurant l'accueil, agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles, agents d'animation.

### **3 – RENOUELEMENT D'ADHÉSION AU CAUE DU LOIRET**

réf : D2021\_029 (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

Monsieur le Maire rappelle que le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret) propose des rubriques d'informations et de conseils en architecture, urbanisme, environnement ou paysage pour les particuliers, les collectivités et les professionnels.

C'est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 qui pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental.

Le CAUE reçoit les particuliers sur rendez-vous pour leurs projets de construction ou de réhabilitation. Le conseil est gratuit dès lors que la commune où ils résident est adhérente au CAUE. Une information en ce sens a été effectuée sur le site internet communal au cours de l'été.

Il est financé par la taxe d'aménagement perçue sur les permis de construire, complétée par des subventions spécifiques, et les cotisations de ses adhérents.

Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil le renouvellement de l'adhésion au CAUE 2021. La cotisation serait de 199.80€ (0.15€ X 1 332 habitants)

Le conseil municipal à la majorité, une abstention Monsieur Ludovic LENGLET, approuve le renouvellement de l'adhésion au CAUE pour l'année 2021.

### **4 – MODIFICATION SIMPLIFIÉE DE PLU**

réf : D2021\_030 (pour : 12 contre : 0 abstentions : 3)

Par arrêté municipal du 15 février 2021, il a été décidé d'engager une procédure de modification simplifiée de PLU afin de réduire la superficie de 2 emplacements réservés rue de l'école dans le cadre d'un projet de constructions en zone UB. Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public étant achevée, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée. Il souligne que le registre de consultation est vide, personne ne s'étant manifesté.

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale Forêt d'Orléans-Loire-Sologne approuvé le 12 mars 2020 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rebréchien ;

**Vu** l'arrêté municipal n°A2021\_007 en date du 15 février 2021, prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

**Vu** la notification du projet de modification simplifiée du PLU en date du 18 mars 2021 aux Personnes Publiques Associées conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'avis, en date du 23 mars 2021, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, informant que le projet de modification simplifiée du PLU n'appelle aucune observation particulière de leur part ;

**Vu** l'avis, en date du 30 mars 2021, de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, informant que le projet de modification simplifiée du PLU n'appelle aucune observation particulière de leur part ;

**Vu** la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire et de sa décision n°2021-3199, rendue le 28 mai 2021, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée du PLU ;

**Vu** la délibération n°D2021\_023 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU ;

**Vu** les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU mises à disposition du public, du 21 juillet 2021 au 23 août 2021 inclus, en Mairie et sur le site internet de la commune de Rebréchien ;

**Entendu** le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public faisant état d'aucune observation consignée sur le registre en mairie ou transmise par courrier par voie postale ou par courrier électronique durant la période de mise à disposition du public ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée du PLU mis à la disposition du public fait l'objet de modifications portant sur la réduction de la superficie des emplacements réservés :

n° 3 Création d'un parc de stationnement 873 m2 -> 380 m2

n° 4 Liaison bas de jumeau – rue de l'école 605 m2 -> 320 m2

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal à la majorité, trois abstentions, Messieurs Dominique MATHIEU, Ludovic LENGLET, Madame Christine FRANCK,

Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;

Décide d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Dit que le dossier de modification simplifiée du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Rebréchien, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Loiret, conformément aux dispositions des articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme ;

Dit que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU approuvé sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité ;

Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU deviendront exécutoires à compter de leur réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que le promoteur a confirmé la division de la parcelle en trois zones : une zone d'habitation, une zone de parking et une zone de cheminement piétonnier longeant la rue de l'école.

## 5 – ÉCOLE (infos rentrée - restauration scolaire - représentation au CE)

réf : D2021\_031 (pour : 12 contre : 3 abstentions : 0)

Madame Céline GAUCHER rappelle que la rentrée scolaire s'est déroulée le jeudi 2 septembre 2021, sous un protocole de niveau 2. C'est-à-dire, accueil en présentiel de tous les élèves, port du masque obligatoire dans les espaces clos pour les élèves de l'école élémentaire, limitation du brassage entre élèves de groupes différents. En fonction de la situation épidémique, le passage d'un niveau à un autre pourra être déclenché au niveau national ou territorial. La répartition des classes est la suivante :

PS/MS : 25 élèves avec Mme AUCOUTURIER et Mme DEMONT

GS/CP : 24 élèves avec Mr CHAMPALAUNE

CE1 : 15 élèves avec Mme ZAMORA

CE2/CM1 : 20 élèves avec Mr MARTIN

CM1/CM2 : 22 élèves avec Mme SALGADO

Soit 106 élèves pour cette année 2021/2022.

Comme l'école, le restaurant communal est sous protocole de niveau 2, non brassage des groupes classes, les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même place et en quinconce. Toutes les tables et chaises seront désinfectées entre chaque service. Notre restaurant communal accueillera une centaine d'enfants.

Un exercice d'évacuation sera programmé dans les semaines à venir.

Lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2020, Monsieur le Maire avait informé que l'article D411.1 du Code de l'éducation faisant référence à la composition des conseils d'école fixe à 2 élus le nombre de représentants siégeant pour la collectivité territoriale, le Maire ou son représentant et un conseiller municipal.

Lors du conseil municipal du 04 juin 2020 avaient été désignés 3 représentants au conseil d'école, en plus du Maire siégeant de droit. Monsieur le Maire ne souhaitait pas revenir sur ces désignations en cours d'année scolaire mais avait fait préciser par l'assemblée délibérante l'élu (e) qui aurait voix au Conseil d'école avec celle du Maire (de droit) en cas de vote. Madame Céline GAUCHER, déléguée aux écoles, avait alors été élue à la majorité.

Monsieur le Maire souhaite que pour cette nouvelle rentrée soit désignée l'élu(e) représentant la Municipalité au côté du Maire. Madame Céline GAUCHER, adjointe aux écoles, se propose pour représenter la Municipalité.

Monsieur Dominique MATHIEU déplore avoir été écarté de la Commission école tout au long de l'année et notamment concernant la mise en place des protocoles sanitaires. Il affirme que deux représentantes de la liste « le sens de l'engagement » ont été maintenues et lui exclut.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il n'existe pas de Commission Ecole, au motif qu'il souhaitait de la réactivité dans le domaine scolaire et que seules deux référentes ont été désignées par lui-même.

En parallèle, une élection de 3 représentants de la Municipalité au Conseil d'école a été réalisée en juin 2020. Monsieur Dominique MATHIEU dénonce des manigances à ce sujet. Madame Delphine ADAM s'insurge de cette affirmation.

Monsieur Dominique MATHIEU précise qu'il s'adresse à Monsieur le Maire et que Madame Delphine ADAM n'a pas à intervenir dans cette discussion.

Madame Delphine ADAM répond qu'elle est en droit d'intervenir dans les débats de la séance.

Le Conseil municipal à la majorité, trois contre, Messieurs Dominique MATHIEU, Ludovic LENGLET, Madame Christine FRANCK, désigne Madame Céline GAUCHER comme représentante de la Municipalité au Conseil d'école au côté de Monsieur Le Maire (membre de droit) ou son représentant.

## 6 - INFORMATIONS DIVERSES

### a – DÉPLOIEMENT DE L'ANTENNE 5G D'ORANGE

Lors du précédent Conseil, Monsieur Ludovic LENGLET demandait des précisions sur la mise en service de l'antenne ORANGE 5G, située route de Marigny. Renseignements pris, la Direction d'ORANGE grand Ouest informait le 07 juillet 2021 que le déploiement de ce réseau 5G avait pris plus de temps que prévu suite à différents aléas dont la saturation d'infrastructures sur le parcours. Ces travaux sont en cours et devraient être finalisés fin du 3<sup>ème</sup> trimestre, début 4<sup>ème</sup> trimestre 2021. La mise en route des équipements radio et la vérification de fonctionnement du site pourront ensuite être réalisés pour une mise en service fin du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 / début 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

### b – INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Nous avons été informés qu'une seconde orthophoniste, Madame Mollie DUPERCHE, s'installerait à compter du 06 septembre 2021 sur la commune au côté de Madame Mélissa LESSEUR, 14 place de l'église. Monsieur le Maire informe également que le Docteur Christian RAMSTEIN a déposé un permis de construire dans le lotissement du Caquet pour y ouvrir un cabinet médical.

Monsieur Dominique MATHIEU demande s'il s'agira également d'une maison d'habitation, ce à quoi Monsieur le Maire répond par la négative.

### c - LABEL D'EMBELLISSEMENT RÉGIONAL

Labellisée « Villes et villages fleuris du Loiret » par le département du Loiret en 2016, la SHOL, déléguataire du département en matière d'embellissement nous a présenté cette année et pour la première fois à un jury régional attribuant les fleurs, estimant que notre commune avait le niveau pour l'obtention d'un tel label. Un dossier de candidature a été déposé et la visite du jury effectuée le 25 août 2021. Ce label valorise et reconnaît le travail effectué par les services municipaux et l'équipe municipale en matière d'embellissement afin de contribuer à un cadre de vie agréable. Pour rappel en 2020, seules 4 communes loirétaines ont reçu ce label UNE fleur. Le verdict est attendu pour octobre.

### d – RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Au Budget Primitif 2021, il était envisagé un budget de 20.000 euros pour assurer le renouvellement du parc informatique de la Mairie ainsi qu'une dotation de PC portables pour l'école, celle-ci déjà acceptée le 3 mars 2021 pour un montant de 7.229.36€.

Concernant le parc informatique de la Mairie sous système d'exploitation Windows 7, une consultation auprès de 3 prestataires a été effectuée. Le prestataire A6TEM de Neuville-aux-Bois a été retenu pour un montant de **10.994,94€** incluant 2 PC fixe M720q double écran, une station d'accueil avec PC portable Acer Aspire 5 pro, un serveur Power Edge T340, un NAS (système de stockage externe) Synology, onduleur, switch D-link, installation + réinstallation des 3 PC en Win 10 + SSD, contrat de maintenance, garantie du matériel. Les 3 anciens PC du secrétariat seront remis en état, dont l'un sera attribué aux services techniques, les deux autres à l'école.



## e – SALLE DES FETES COMMUNALE

Lors de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet, Monsieur le Maire avait informé les élus qu'un promoteur souhaitait présenter à l'équipe municipale un projet de réhabilitation de la salle des fêtes place de l'église pour y construire des logements séniors. Une rencontre a eu lieu le jeudi 15 juillet à 18h30. Des plans pour 4 logements ont été montrés aux 9 élus présents. Monsieur le Maire décide de ne pas donner de suite favorable à ce projet et propose de réfléchir à un appel à projets pour ce bâtiment qui doit trouver une nouvelle destination, en sollicitant le CAUE qui pourrait orienter la commune (bibliothèque, commerces ...)

Monsieur Dominique MATHIEU demande si des estimations financières ont été réalisées pour la salle des fêtes..

Monsieur le Maire informe qu'il dispose effectivement de deux estimations, de montants différents.

Monsieur Dominique MATHIEU précise qu'il a lui-même été approché par un agent immobilier et qu'il connaît la valeur estimée du bien. Il reproche à Monsieur le Maire ne pas avoir communiqué sur ce point.

Monsieur le Maire précise qu'aucun prix de vente n'a jamais été fixé, ni même abordé avec le promoteur, puisqu'il convenait en premier lieu de s'assurer qu'il existait bien une volonté communale pour réaliser ce projet.

## f – RÉUNION DES PPA

Dans le cadre de la révision du PLU de Rebréchien initié depuis un an avec le cabinet ATOPIA, la réunion des Personnes Publiques Associés (PPA) aura lieu le vendredi 17 septembre 2021 à 14 heures à la salle polyvalente afin de présenter un projet de PADD Version 2 tenant compte de droits à construire incluant le lotissement du Caquet non pris en compte initialement, lors de la réunion des PPA en janvier dernier. L'ambition portée pour la Commune est de préserver l'identité rurale et villageoise, tout en accompagnant un développement vivant et accueillant aux portes de la métropole d'Orléans. Une réunion publique devrait se tenir en Octobre / Novembre, avant présentation du PADD aux élus de la Commune.

## 7 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

### TRAVAUX

#### **Parking du mail**

Monsieur Jean-François RONCERAY précise que lors du conseil municipal du 11 février dernier, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une mission de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'ingénierie INCA pour la réalisation d'un parking de 16 places en enrobé bitumineux sur le haut du mail. Lors de la consultation de gré à gré, il a été consulté 4 prestataires, 3 ont répondu : STPA, BSTP et EXEAU. La Commission travaux réunie le 23 avril 2021 a pris connaissance de la consultation faite par le Bureau d'études et retenu le devis de STP AUGIS. Lors du conseil municipal du 20 mai Monsieur le Maire a été autorisé à signer le devis de la société STPA pour un montant de 45 507.10€ HT (54 608.52€ TTC). La dépense inscrite au Budget Primitif 2021 faisant l'objet d'une subvention de 80 % du Conseil Départemental. La réalisation du parking est maintenant terminée, il reste la signalisation verticale à mettre en place. La zone d'accès aux bus « pieds propres » a également été étendue en béton désactivé. Dès que la réception du chantier sera faite, le parking sera ouvert.

Monsieur Dominique MATHIEU rappelle qu'il est dommage que la réglementation en matière d'urbanisme ne soit pas toujours respectée par les professionnels et qu'il soit obligé de contrôler systématiquement les affichages, ce qu'acquiesce Monsieur Jean-François RONCERAY et Monsieur Thierry LEGUET en remerciant Monsieur Dominique MATHIEU pour sa vigilance. Monsieur le Maire précisant qu'il est compliqué de tout vérifier en matière d'affichage d'urbanisme sur le territoire. Monsieur Dominique MATHIEU estime que c'est moins grave si les particuliers ne respectent pas cette obligation contrairement aux professionnels.

## **Ateliers municipaux**

L'aménagement du quai des ateliers municipaux est terminé. Une dalle a été coulée sur le quai, un bardage en tôle a été posé et une porte à ouverture automatique a été installée par l'entreprise BARBIER offrant une zone de stockage supplémentaire pour pallier la suppression des anciens ateliers communaux.

## **Réfection revêtement trottoir route de NAB**

La réfection du revêtement du trottoir entre le bar et la mairie en enrobé bitumineux et en béton désactivé face aux entrées d'habitations est terminée. Les travaux ont été réalisés par la société STPA pour un montant de 13 160,16€ TTC. Cette réalisation facilitera le cheminement piétonnier entre le centre bourg et la Mairie / école.

## **CULTURE**

Madame Delphine ADAM rappelle que le Concert FELICIDADE s'est tenu le 9 juillet 2021, accueillant environ 30 personnes, concert de grande qualité avec malheureusement peu de public.

Le Forum des associations a été maintenu le 4 Sept 2021, le pass sanitaire était obligatoire. Certaines associations s'étaient installées en extérieur.

Les journées du patrimoine se tiendront les 18 et 19 Sept 2021. Une exposition sera proposée à la salle polyvalente de 10h00 à 17h00, avec une conférence à 14h30 de Monsieur Frédéric Pige accompagné de Monsieur Pinon de Quincy. Un parcellaire de 1772 acquis par le conseil départemental sera présenté, une copie de celui-ci sera remise à 14h00. Le vendredi après-midi sera consacré aux scolaires à partir du CE2 (quizz, animation...).

## **EVENEMENTIEL**

Monsieur Cyrille BOURREAU informe que le nouveau prestataire choisi pour le feu d'artifice 14 juillet a été apprécié, Une nouvelle guirlande de Noël parera l'église pour les fêtes de fin d'année.

## **JEUNESSE**

Madame Marie DIANA rapporte que la ferme pédagogique venue en juillet a rencontré un vif succès (tours en calèches dans Rebréchien, balades à poney ...)

Deux journées estivales d'animation jeunesse ont pu être maintenues malgré les protocoles sanitaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30